

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant plusieurs arrêtés en lien avec la modification de la liste hospitalière

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Attribution du mandat GYN1

Article premier ¹Le mandat GYN1 est octroyé à Swiss Medical Network Hospitals SA (SMNH SA) dans les limites de quantité et selon les conditions fixées par la convention relative à l'inscription de l'hôpital de la Providence et de la clinique Montbrillant sur la liste hospitalière pour le groupe de prestations GYN1 Gynécologie signée entre l'État et Swiss Medical Network Hospitals SA, du 16 août 2023.

²Les autres mandats accordés à SMNH SA selon l'arrêté du Conseil d'État fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)) du 28 septembre 2015 et selon la décision du Conseil d'État du 20 septembre 2017, sont reconduits jusqu'à la fixation de la nouvelle liste hospitalière aux mêmes conditions, à l'exclusion de celle imposant le respect des conditions de travail de la CCT Santé 21.

Suppression de limitation de quantité

Art. 2 La limitation de quantité pour ce qui concerne le domaine de prestations de la gynécologie est supprimée de manière générale, sous réserve des limitations prévues par la convention citée à l'article premier alinéa 1.

Modification du droit en vigueur

Art. 3 Au regard des articles 1 et 2, le droit en vigueur est modifié comme suit :

1. Arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie – LAMal), du 28 septembre 2015

Annexe (abrogée et remplacée)

L'annexe est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

2. Arrêté fixant les volumes de prestations maximaux pour l'année 2023, du 27 mars 2023

Article premier, al. 1 (nouvelle teneur)

La ligne dans le tableau concernant la « Gynécologie GYN » est abrogée.

3. Arrêté fixant les modalités d'application du volume maximal de prestations électives en cas d'hospitalisation, du 27 mars 2023

Art. 2, al. 1, (nouvelle teneur)

¹Font l'objet d'une limitation de quantité, les prestations de soins aigus somatiques relevant des domaines électifs suivants :

- a) oto-rhino-laryngologie ;
- b) ophtalmologie ;
- c) urologie ;
- d) orthopédie ;
- e) rhumatologie.

Recours

Art. 4 ¹Le recours contre le présent arrêté est ouvert devant le Tribunal administratif fédéral au sens de l'article 53 LAMal.

²Il est dépourvu d'effet suspensif.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 30 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe 1

Domaine de prestations	Groupes de prestations		RHNe	SMNH	HJU	TILIA	CHUV	HUG	INSEL
	Sigle	Désignations							
Paquet de base	BP	Paquet de base	✓						
Paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé		✓	✓				
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	✓					✓	✓
	DER1.1	Oncologie dermatologique					✓	✓	✓
	DER1.2	Affections cutanées graves					✓	✓	✓
	DER2	Traitement des plaies	✓		✓				
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	✓ ¹						
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	✓ ¹		✓ ¹				
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	✓ ¹						
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	✓ ¹						
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)					✓	✓	✓
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplasie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	✓ ¹						
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère					✓	✓	✓
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)							
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	✓ ¹						
	KIE1	Chirurgie maxillaire	✓ ¹						
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne					✓	✓	✓
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée					✓	✓	✓
	NCH2	Neurochirurgie spinale	✓ [*]						
	NCH3	Neurochirurgie périphérique						✓	✓

Neurologie	NEU1	Neurologie	✓						
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	✓*						
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)					✓	✓	✓
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	✓						
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires avec stroke unit (CIMHS)							
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	✓						
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	✓						
Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie		✓ ¹				-	-
	AUG1.1	Strabologie		✓ ¹				✓	✓
	AUG1.2	Orbite, Paupières, Voies lacrimales		✓ ¹				-	-
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur		✓ ¹				-	-
	AUG1.4	Cataracte		✓ ¹				-	-
	AUG1.5	Affections du corps vitré/de la cornée		✓ ¹				-	-
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	✓						
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	✓						
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	✓						
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	✓						
	VIS1.1	Interventions majeures sur le pancréas (CIMHS)							
	VIS1.2	Interventions majeures sur le foie (CIMHS)							
	VIS1.3	Chirurgie de l'œsophage (CIMHS)							
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	✓						
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique spécialisée (CIMHS)							
	VIS1.5	Interventions sur le bas rectum (CIMHS)							
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	✓						
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative					✓	✓	✓
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	✓						
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	✓						

	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques					✓		✓
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)							
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	✓						
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artérielles)	✓						
	GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	✓						
	ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux	✓						
	GEF3	Chirurgie carotidienne	✓						
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens					✓	✓	✓
	GEF4	Chirurgie vasculaire des vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓
	ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	✓						
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple					✓	✓	✓
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)					✓	✓	✓
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)					✓		✓
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe					✓	✓	✓
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions de l'aorte thoracique					✓	✓	✓
	HER1.1.4	Chirurgie de la valve aortique					✓	✓	✓
	HER1.1.5	Chirurgie de la valve mitrale					✓	✓	✓
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	✓						
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	✓				✓	✓	✓
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)					✓	✓	✓
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)					✓	✓	✓
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	✓						

Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	✓*	✓						
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓1	✓*1						
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓1	✓*1						
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	✓1							
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	✓*1							
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	✓1							
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	✓1							
	URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale	✓1							
	URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre	✓1							
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	✓1							
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	✓1								
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	✓							
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	✓							
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation	✓*							
	PNE1.3	Mucoviscidose	✓							
	PNE2	Polysomnographie						✓	✓	✓
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	✓							
	THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	✓*					✓		
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	✓*					✓		
Transplantations	TPL1	Transplantations cardiaques (CIMHS)								
	TPL2	Transplantations pulmonaires (CIMHS)								
	TPL3	Transplantations hépatiques (CIMHS)								
	TPL4	Transplantations pancréatiques (CIMHS)								
	TPL5	Transplantations rénales (CIMHS)								
	TPL6	Transplantations intestinales							✓	✓
	TPL7	Transplantation de rate							✓	✓

Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	✓1	✓1					
	BEW2	Orthopédie	✓1	✓1					
	BEW3	Chirurgie de la main	✓1	✓1					
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	✓1	✓1					
	BEW5	Arthroscopie du genou	✓1	✓1					
	BEW6	Reconstruction de membres supérieurs	✓1	✓1					
	BEW7	Reconstruction de membres inférieurs	✓1	✓1					
	BEW8	Chirurgie de la colonne vertébrale	✓1	✓1					
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale					✓	✓	✓
	BEW9	Tumeurs osseuses					✓	✓	✓
	BEW10	Chirurgie du plexus					✓	✓	✓
BEW11	Réimplantations					✓	✓	✓	
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	✓1						
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	✓1						
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	✓	✓**					
	GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin	✓						
	GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus	✓						
	GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin	✓						
	GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire	✓						
	GYN2	Néoplasmes malins de la glande mammaire	✓						
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité					✓		
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)				✓*			
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e semaine et >= 2000g)	✓						
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de la 32e semaine et >= 1250g)	✓						
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	✓				✓	✓	✓
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès âge gestationnel 34 0/7 SA et PN 2000g)	✓						
	NEO1.1	Néonatalogie (dès âge gestationnel 32 0/7 SA et PN 1250g)	✓						

